

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SG 92-034

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 13 Avril à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

07 AVRIL 1992

DATE D'AFFICHAGE

07 AVRIL 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints
MM. ALONSO, BARON, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, Mme FONTAN, MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LISION par MLe BARRAUD-DUCHERON
M. LACOTTE par M. BARON
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. BENOIT par M. TAP
M. BARRIERE par M. QUENTIN
M. MARCONI par M. REVOLAT

ABSENTS- EXCUSES : M. COASSIN, Conseiller

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 31

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : FISCALITE SYNDICALE DU SIVOM

VOTE : UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
8 ABSTENTIONS

Par délibération en date du 10 Mars 1992, le Comité Syndical a décidé que les charges du SIVOM réparties entre les différentes communes seraient couvertes par une fiscalité syndicale.

Un tableau annexé au Budget Primitif 1992 du S.I.V.O.M. fait apparaître, pour chaque commune, le montant de sa participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération du Comité Syndical du SIVOM en date du 10 Mars 1992, précitée,
- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter que le SIVOM du Pays Royannais mette en recouvrement, par voie de fiscalité directe, le montant de la quote-part mise à la charge de la commune, soit 4.814.725 Francs (QUATRE MILLIONS HUIT CENT QUATORZE MILLE SEPT CENT VINGT CINQ FRANCS), au titre de l'exercice 1992.

Fait et délibéré les Jour, mois et ans
susdits
Ont signé au Registre
MM. les Membres Présents,

Pour extrait conforme,

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort

Pour le Maire,

le 27 Avril 1992

Le Maire Adjoint,

Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général

H. LE GUEUT